

A propos du relèvement des tarifs de la restauration dans les collèges



Depuis 2010, le Département a harmonisé les tarifs de la restauration dans les collèges pour atteindre en 2013 un tarif unique fixé à 4 €. Ce tarif pouvait faire l'objet d'une aide départementale.

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, une tarification a été mise en place en fonction du quotient familial afin que celle-ci soit plus lisible pour les familles. Le tarif le plus élevé est à 4 € et le plus faible à 0,60 € selon les revenus fiscaux du foyer.

La revalorisation des tarifs (entre 0,64 € et 4,28 € le repas) pour l'année scolaire 2016-2017 s'explique pour les raisons suivantes:

Un coût de revient d'un repas bien supérieur à la tarification des familles:

- Tous frais confondus, le coût de revient d'un repas se situe à 8 euros sur la base des charges courantes (intégrant les frais de personnel) ou à 10 euros si l'on y ajoute l'amortissement des matériels et des locaux, ce qui représente une prise en charge de plus de 50% du coût de repas par le Département.
- Sans que cela soit "visible" et connu par l'utilisateur, le Conseil départemental assume donc déjà le différentiel entre le coût complet du repas et le tarif appliqué aux familles. Cet effort est augmenté par la mise en place d'une tarification sociale basée sur les revenus de la famille ce qui a fortement augmenté depuis 2012 passant de 0,8 M€ à 1,6 M€ en 2015.

Un environnement budgétaire très contraint pour les collectivités locales :

Dans un contexte financier très instable et de dotations de l'Etat en baisse, le Département se doit de gérer ses services avec rigueur afin de poursuivre la maîtrise du taux d'imposition de ses concitoyens.

Cette nouvelle grille tarifaire permet de concilier l'évolution des coûts de cette prestation et une offre sociale très favorable aux familles ayant de faibles revenus.

Enfin à titre de comparaison le Département de l'Essonne propose des tarifs s'échelonnant de 0,70€ à 4,50€ et celui du Val d'Oise de 1,20€ à 5,05€. Par ailleurs, la quasi-totalité des communes du département des Hauts-de-Seine propose des tarifs bien plus élevés que ceux de notre collectivité.

Il est à noter que pour les collèges en DSP, les familles sont facturées au repas consommé.

Ainsi, le nombre moyen de repas facturés sur la base d'une facturation au consommé est de 99 repas/an contre 139 repas sur la base d'un forfait soit une économie de 30%.

categories:

[Collèges](#) ^[1]

[Hauts-de-Seine](#) ^[2]

[Tweet](#) ^[3]

Tuesday, 5 July 2016

Source URL (retrieved on 09/28/2020 - 01:04): <http://www.patrickdevedjian.fr/propos-du-rel%C3%A8vement-des-tarifs-de-la-restauration-dans-les-coll%C3%A8ges/862>

Links:

[1] <http://www.patrickdevedjian.fr/blog/coll%C3%A8ges>

[2] <http://www.patrickdevedjian.fr/blog/hauts-de-seine>

[3] <http://twitter.com/share>